



MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE
(CIPM/PARF-CAFE)**

**DOSSIER DE CONSULTATION
N°001/DC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/2024 DU 06/05/2024 RELATIF A LA
FOURNITURE DES KITS DE FORMATIONS DES PRODUCTEURS POUR LE
COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE**

FINANCEMENT : BUDGET FODECC 2024

MONTANT PREVISIONNEL : 40 875 000 FCFA

IMPUTATION : 2024 184 3 4120010 610121

EXERCICE 2024

Avril 2024

Sommaire

PIECE N° I : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION...	2
PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION	11
2.2 - PREPARATION DES OFFRES.....	11
2.3- DEPOT DES OFFRES.....	12
2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	12
2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	13
PIECE N° III : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER.....	14
3.1 - LETTRE DE SOUMISSION	15
3.2 - CAUTION DE SOUMISSION.....	16
3.3 - MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	17
3.4 - MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	18
PIECE N° IV : PROJET DE LETTRE-COMMANDE.....	25
SOMMAIRE	28
CHAPITRE I : GENERALITES.....	29
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE.....	31
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	32
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	34
ANNEXE.....	36

**PIECE N° 1 : AVIS DE
CONSULTATION POUR UNE
DEMANDE DE COTATION**

Avril 2024



MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

AVIS DE CONSULTATION N° 001 /DC/MINADER/CIPM-PARFCAFE/ 2024 DU 06 MAI 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA FOURNITURE DES KITS DE
FORMATIONS DES PRODUCTEURS AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA
RELANCE DE LA FILIERE CAFE

Financement : Budget FODECC, Exercice 2024

1. Objet de la consultation

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'exercice 2024, un Avis de Consultation pour la fourniture des kits de formations des producteurs au profit du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprend la fourniture de kits de formations, aux producteurs de café (les spécifications techniques desdits matériels sont annexées audit document).

3. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente consultation est de **soixante (60) jours** au garage administratif du MINADER, sis à Nlongkak.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Quarante millions huit cent soixante-quinze mille (40 875 000) Francs CFA.

5. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

6. Financement :

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le Budget du FODECC, Exercice 2024 sur la ligne imputation budgétaire : 2024 184 3 4120010 610121.

7. Consultation du Dossier :

Le Dossier peut être consulté, aux heures ouvrables, au secrétariat de la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier de Consultation :

Ledit dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance d'achat de la somme non-remboursable

de Cinquante mille (50 000) FCFA, payable au compte spécial CAS-ARMP n°335 988 60001-94 valable dans toutes les agences de la BICEC.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, E-mail).

9. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, au plus tard le 04 JUIN 2024 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 01/DC/MINADER CIPM-PARF-CAFE/2024 DU 06 MAI 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA FOURNITURE DES KITS DE FORMATIONS
DES PRODUCTEURS AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à l'annexe 2 du DC d'un montant de huit cent dix-sept mille cinq cent (817 500) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

11. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du DC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le 04 JUIN 2024 heures et se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (CIPM/PARF-CAFE).

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandaté ayant une bonne connaissance de son offre.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, après un délai de 48 h ;
2. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
3. Absence de la Caution de soumission dûment acquitté et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
4. Non-respect des modèles de pièces ;

5. Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
6. Défaut d'avoir réalisé un marché similaire en termes d'approvisionnement, d'un montant \geq 30 millions au cours des 03 dernières années (1^{ère} et dernière page du marché et Procès-Verbal de réception requis) ;
7. Non- respect de 100% des spécifications techniques ;
8. Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels, soit une note de 13 points sur 16 points.

13.2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous :

N°	Critères Essentiels	Note maximal	Notation
I	Capacité financière de l'entreprise	7 pts	
1.1	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2020,2021,2022) justifié par les DSF d'un montant au moins égal à 50 000 000 FCFA	4 pts	
1.2	Attestation bancaire de levée de fonds ou toutes autres sources de financement légales, pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 40 875 000 FCFA	3 pts	
II	Expérience de l'entreprise	6 pts	
2.1	Nombre de projets de fournitures diverses réalisé au cours des 3 dernières années, au moins égal à deux (02), justifié par la 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page des marchés, le DQE et Procès-verbal de réception	3 pts par marché	
III	Présentation	3 pts	
3.1	Dossier clair, lisible et relié avec spirale et séparé par les intercalaires de couleur	1 pt	
3.2	Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de consultation et séparé par les intercalaires de couleur	1 pt	
3.3	Pièces correspondantes dûment remplies, paraphées, datées et signées	1 pt	
	TOTAL	16pts	

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins une note de 13 points sur 16 points des critères essentiels.

14. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme aux prescriptions de la Demande de Cotation et qui présentera l'offre financière évaluée la moins disante.

15. Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant soixante (60) jours à compter de la date de dépôt de celles-ci.



16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56.

17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler 1517, numéro vert de la Commission Nationale Anti-corruption.

Fait à Yaoundé, le 06 MAI 2024

Copie :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- MINADER/DRFP ;
- Président CIPM (pour information) ;
- UAF/SPM (pour archivage et affichage).

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**



Gabriel MBAIROBE



MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE *mv*



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION

CONSULTATION N° 001 /NC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2024 OF 06 MAI 2024
IN EMERGENCY PROCEDURE RELATING TO THE SUPPLY OF PRODUCER'S
TRAINING KITS FOR THE BENEFIT OF THE REVIVAL OF THE COFFEE SUB-
SECTOR.

Financing: FODECC Budget, 2024 financial year

1. Subject:

The Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, launches on behalf of the 2024 financial year, a consultation notice for the supply of training kits for producers for the benefit of the Support Project for the Revival of the Coffee Subsector (PARF CAFE).

2. Consistency of the work:

The services subject to this consultation consist of the supply of kits to coffee producers. (the technical specifications of the said materials are attached to the present document)

3. Delivery deadline and place:

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **sixty (60) days** and the place is MINADER administrative garage located at Nlongkak.

4. Estimated cost:

The estimated cost of the operation is 40 875 000 (Forty million eight hundred and seventy-five thousand) francs CFA.

5. Participation:

Participation in this invitation to tender is open to all enterprises concerned with Cameroonian law that fulfill the required administrative, financial and technical capacities.

6. Financing:

The operation subject of this invitation to tender shall be financed by the 2024 FODECC Budget with the budgetary line: 2024 184 3 4120010 610121.

7. Consultation of tender file:

The consultation file can be consulted during working hours, at the National Coordination of PARF-CAFÉ, located at NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56 as soon as this notice is published.

8. Acquisition of the tender file:

The tender file can be consulted and obtained as from the publication of the present invitation to tender at the National Coordination of PARF-CAFÉ, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56, against payment of a non-refundable sum of 50 000 (Fifty thousand) francs CFA to be paid in the special account CAS-ARMP n°335 988 60001-94 valid in all BICEC agencies

In addition, bidders should register themselves by leaving their full addresses (postal box, telephone, telecopy, email)

9. Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in seven copies including one (01) original and six (06) copies marked as such must be numbered and deposited not later than **04 JUN 2024** at the national coordination of PARF-CAFÉ, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56, and carry the inscription:

**CONSULTATION N° 001 /NC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2024 OF 06 MAI 2024
IN EMERGENCY PROCEDURE RELATING TO THE SUPPLY OF PRODUCER'S
TRAINING KITS FOR THE BENEFIT OF THE REVIVAL OF THE COFFEE SUB-
SECTOR.**

«TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION».

10. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative document, a bid bond issued by a finance establishment approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document 11 as eight hundred and seventeen thousands five hundred (817 500) FCFA

Each bid bond is valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

11. Admissibility of offers:

Under penalty of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer ...) in accordance with the conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of the bids:

The bids shall be opened in a single (01) phase on the **04 JUN 2024** at 2.00 pm, local time, by the PARF-CAFE Internal Tenders Board at the meeting hall of the National Coordination of PARF-CAFÉ in presence of the bidders or their representatives (one per file) having perfect knowledge of their bid.

13. Main eliminatory criteria:

1. Eliminatory criteria

1. Absence or non-compliance of an administrative document; after a delay of 48h
2. False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
3. Absence of the bid bond issued by a leading bank approved by the Ministry in charge of public finance
4. Non-compliance with part models ;
5. Lack of a declaration of honor for not having abandoned a Contract in the last three (03) years and that the company is not on the list of defaulting companies established annually by the Minister of Public contracts;
6. Failure to have achieved a similar contract in terms of supply, amounting to ≥ 30 million over the past 03 years (1st and last pages of the required acceptance reports);

7. Non-compliance with 100% of the technical specifications
8. Non-compliance with at least 80% of the essential criteria, i.e. a score of 13 points out of 16 points.

2. Essential criteria

Bids shall be analysed technically by attributing to each of them the sign **POSITIVE (YES)** or **NEGATIVE (NO)**.

N°	Essential Criteria	Maximum grade	Notation
I	Financial capacity	7 pt	
1.1	Cumulative turnover for the last three years (2020, 2021, 2022) justified by the tax statistics declarations of an amount at least equal to 50 000 000CFA Francs	4 pt	
1.2	Bank certificate of fundraising or any other source of legal financing, which may allow in the event of an award, pre-financing of the be carried out up to 40 875 000 FCFA	3 pt	
II	Tenderer's experience	6 pt	
2.1	Number of miscellaneous supply projects carried out over the last three years, at least to two, justified by the first, second and last page, the acceptance report (minutes)	3 pts per contract	
III	Presentation of the offer	3 pts	
3.1	Clear, readable and bound folded, spiraled and separated by colored dividers	1 pt	
3.2	Documents presented in the order of the consultation file and separated by the color dividers	1 pt	
3.3	Documents duly completed, initialed, dated and signed	1 pt	
	TOTAL	16pts	

For a tender to be retained for the financial analysis, it must satisfy all the eliminatory criteria and have at least thirteen (13) points out of the sixteen (16) points of the essential criteria.

14. Attribution

the contracting authority will award the order letter to the tenderer whose tender will be deemed to comply with the requirements of the request for quotation and who will submit the lowest evaluated financial tender.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the national coordination of PARF-CAFE, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56.

17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call the 1517 toll-free number of the National Anti-Corruption Commission.

Yaoundé, the 06 MAI 2024

THE MINISTER OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

Copy:

- MINMAP (for information);
- *ARMP (for publication and archiving);
- MINADER/DRFP;
- President CIPM (for information);
- UAF/SPM (for archiving and display).



Gabriel MBAIROBE

**PIECE N° II : REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de Consultation a pour objet, la fourniture des kits de formations des producteurs, au profit du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'Avis de Consultation pour la Demande de Cotation,
 - (b) Le Bordereau des prix unitaires,
 - (c) Le cadre de Devis Estimatif et Quantitatif,
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de Lettre-Commande,
 - (f) Le modèle de la grille d'évaluation des offres.
 - (g) Annexe
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications techniques contenus dans le Dossier de Consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
- (b) La caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ;
- (c) Le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
- (d) L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée de l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- (e) L'attestation de conformité fiscale ;
- (f) La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- (g) L'attestation de non faillite ;
- (h) L'attestation de domiciliation bancaire ;
- (i) La copie certifiée conforme de l'Attestation d'Immatriculation timbrée ;
- (j) Le plan de localisation signé et timbré par le soumissionnaire ;
- (k) Le bordereau des prix unitaires signé ;
- (l) Le devis quantitatif et estimatif daté et signé ;
- (m) Les caractéristiques techniques dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page ;
- (n) Le projet de Lettre-Commande paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- (o) Les annexes (justificatifs de la capacité financière et de l'expérience du soumissionnaire).

N.B. :

- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes, compris (TTC).
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-Commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) Adressée à l'Autorité Contractante à l'adresse « Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à l'attention du Coordonnateur National du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56 » et
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, le 04 juin 2024 au plus tard à 13 heures.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du PARF-CAFE procédera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires, ou de leurs représentants dûment mandatés, qui souhaitent y assister. Elle aura lieu le 04 juin 2024 à 14 heures.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Evaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des pièces ;
- La vérification des critères essentiels d'évaluation ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- La comparaison des offres

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera à l'attribution de la Lettre-Commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et qu'elle est la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par l'Autorité Contractante et notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les Fournisseurs doivent observer, en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;
- (d) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**PIECE N° III : MODELES DE
DOCUMENTS A UTILISER**

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° _____/DC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2024

*A Mme/Mr le Président de la Commission Interne de
Passation des Marchés du PARF-CAFE*

Mme/M.

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

..... conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de (*En lettres*) francs CFA Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée et Toutes Taxes Comprises (*en lettres*) francs CFA.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de (*nombre de jours*) à compter de la notification de l'ordre de service de commencer.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*Nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le
compte du Candidat

3.2 - CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Avis de consultant], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de consultation ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

(Signature de la banque)

3.3 - MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande N°..... désignée « la Lettre-commande », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande. La caution est libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

3.4 – MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que

.....[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture des kits de formations des producteurs, au profit du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le..... [Signature de la banque]

3.5 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	QUANTITE TOTAL	Prix unitaire en lettres (F.CFA)	Prix unitaire en chiffres (F.CFA)
1	BAWL EN PLASTIQUE COUVERT	300		
2	COUTEAU DE CUISINE	300		
3	PAPIER BUVARDS	300		
4	ENGRAIS	500		
5	SACHETS D'INSECTICIDES	450		
6	SACHETS DE FONGICIDES	450		
7	PULVERISATEUR A DOS CERTIFIE DE CLASSE A	150		
8	ROULEAUX PAPIER ABSORBANT	300		
9	BUSES MULTIFONCTIONS	450		
10	COLORANT ALIMENTAIRE .5KG	150		
11	PAIRES DE GANGS PLASTIQUE	450		
12	BOITE DE COLLE LIQUIDE	150		
13	PAIRE DE CISEAU MOYEN	300		
14	PETITE SCIE AVEC PORTE SCIE	150		
15	BOITE DE MARQUEUR	450		
16	PAPIER CONFERENCE	750		
17	COUTEAU DE TAILLE	600		
18	LIME TROPIC FILES N°6	300		
19	SEAU TRANSPARENT DE 5L	750		
20	TISSUS MOUSSELINE	150		
21	MANCHONS	300		
22	PETIT TUBE LABO PLASTIQUE	750		
23	PETITS PINCEAUX	150		
24	COLIERS PLASTIQUES	150		
25	ALCOOL	150		
26	LOUPE	150		
27	BOUT	150		
28	RAME DE PAPIER	150		
29	CALCULATRICE	300		
30	METRE RUBAN	150		
31	ROULEAU BANDE DE DEMARCATION	150		
32	COMBINAISONS BLANCHE	150		

33	BOITE DE PETRIE			
34	SACS POLISTYRENE			
	TOTAL HTVA			
	TVA (19,25 %)			
	TOTAL TTC			

Fait à _____ ; le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

3.6 – CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	QUANTITE TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	BAWL EN PLASTIQUE COUVERT	300		
2	COUTEAU DE CUISINE	300		
3	PAPIER BUVARDS	300		
4	ENGRAIS	500		
5	SACHETS D'INSECTICIDES	450		
6	SACHETS DE FONGICIDES	450		
7	PULVERISATEUR A DOS CERTIFIE DE CLASSE A	150		
8	ROULEAUX PAPIER ABSORBANT	300		
9	BUSES MULTIFONCTIONS	450		
10	COLORANT ALIMENTAIRE .5KG	150		
11	PAIRES DE GANGS PLASTIQUE	450		
12	BOITE DE COLLE LIQUIDE	150		
13	PAIRE DE CISEAU MOYEN	300		
14	PETITE SCIE AVEC PORTE SCIE	150		
15	BOITE DE MARQUEUR	450		
16	PAPIER CONFERENCE	750		
17	COUTEAU DE TAILLE	600		
18	LIME TROPIC FILES N°6	300		
19	SEAU TRANSPARENT DE 5L	750		
20	TISSUS MOUSSELINE	150		
21	MANCHONS	300		
22	PETIT TUBE LABO PLASTIQUE	750		
23	PETITS PINCEAUX	150		
24	COLIERS PLASTIQUES	150		
25	ALCOOL	150		
26	LOUPE	150		
27	BOUT	150		
28	RAME DE PAPIER	150		
29	CALCULATRICE	300		
30	METRE RUBAN	150		
31	ROULEAU BANDE DE DEMARCATION	150		
32	COMBINAISONS BLANCHE	150		

33	BOITE DE PETRIE			
34	SACS POLISTYRENE			
	TOTAL HTVA			
	TVA (19,25 %)			
	TOTAL TTC			

Arrêté le présent devis technique quantitatif et estimatif des travaux à la somme de :

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA H.T

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA T.T.C

Fait à _____ ; le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

3.7 – GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

3.7.1. Tableau de vérification des critères essentiels

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : ____ / ____ /2024

N°	Critères	Note maxima l	Notation
I	Capacité financière de l'entreprise	7 pt	
1.1	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2020,2021,2022) justifié par les DSF d'un montant au moins égal à 50 000 000 FCFA	4 pt	
1.2	Attestation bancaire de levée de fonds ou toutes autres sources de financement légales, pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 40 875 000 FCFA	3 pt	
II	Expérience de l'entreprise	6 pt	
2.1	Nombre de projets de fournitures diverses réalisé au cours des 3 dernières années, au moins égal à deux (02), justifié par 1ère ,2eme et dernière page des marchés, le DQE et PV de réception	3 pts par marché	
III	Présentation	3 pts	
3.1	Dossier claire, lisible et relié avec spirale et séparé par les intercalaires de couleur	1 pt	
3.2	Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de consultation et séparé par les intercalaires de couleur	1 pt	
3.3	Pièces dûment remplies, paraphées, datées et signées	1 pt	
	TOTAL	16pts	

3.7.2. Tableau de comparaison des offres

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PARF-CAFE
 Avis de Consultation N°006/DC/MINADER/ CIPM-PARF-CAFE/2024 DU 06 MAI 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA FOURNITURE DES KITS DE FORMATIONS DES PRODUCTEURS.

N°	Nom du soumissionnaire	Adresse	Conformité des pièces de l'offre		Note totale obtenue	Montant TTC de l'offre après correction	Classement de l'offre	Observation
			Oui	Non				
1								
2								
3								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

N°	Noms et prénoms	Fonctions	Contacts	Signatures
1				
2				
3				
4				
5				
6				

**PIECE N° IV : PROJET DE
LETTRE-COMMANDE**



MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINADER/CIPM-PARFCAFE/2024 DU _

PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N° ____/DC/MINADER/PARF-
CAFE/CIPM/2024 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES KITS DE
FORMATIONS DES PRODUCTEURS POUR LE COMPTE DU PARF-CAFE.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE : _____

B.P. _____ ; Tél. _____ Email : _____

N°R.C : _____ ; NIU : _____

RIB : _____ ouvert au nom de _____ auprès

De _____, Agence de _____

OBJET : _____

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

FINANCEMENT : Budget du FODECC, exercice 2024

IMPUTATION :

Souscrite, le

Signée, le

Notifiée, le

Enregistrée, le

Entre :

L'Administration camerounaise, représentée par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, dénommée ci-après « Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée Ci-après « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - DEFINITION DES ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION PROVISOIRE DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - CAUTION ET GARANTIE
- ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 23 - LITIGES
- ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 25 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture des kits de formations des producteurs pour le compte du PARF-CAFE.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après et en annexe de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant une Demande de Cotation, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques ou Spécifications Techniques, et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- le détail estimatif et quantitatif ;
- le bordereau descriptif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail dans la République du Cameroun
2. la Loi n° 95/811 du 27 juillet 1995 portant organisation du Commerce du Cacao et du Café modifiée et complétée par la Loi N°2004/025 du 30 décembre 2004 ;
3. la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
5. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
8. le Décret n° 2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
9. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
10. le Décret 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés publics ;

12. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
13. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
14. l'Arrêté conjoint MINMAP/MINFI n°00000226 du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des sous-Commissions d'analyse des offres, ainsi que les indemnités forfaitaires allouées aux Personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
15. l'Arrêté n°133/A/MINMAP du 22 avril 2020 portant Création des Commission Internes de Passation des Marchés auprès de certains projets au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
16. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
17. la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des marchés publics ;
18. La Lettre Circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
19. La Lettre Circulaire n°000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations objets des marchés publics ;
20. la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;
21. Les Normes en vigueur.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité contractante** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations** est : Le Ministre des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de service de la Lettre-Commande** est le Coordonnateur National du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur de la Lettre-Commande** est le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du MINADER ;
- Le Fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont le Coordonnateur National du PARF-CAFE et Le responsable Administratif et Financier du PARF-CAFE.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison et de réalisation des prestations connexes du matériel est fixé à **Soixante (60) jours ouvrables** à compter de la date de notification de la présente Lettre-Commande.

Les livraisons se feront au garage administratif du MINADER.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile

À :
 BP :
 TEL. :
 FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle du Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du MINADER (l'Ingénieur) et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, la livraison, les frais techniques et d'assurance.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture de kits, pour les producteurs du café.

ARTICLE 11 -INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

- Manuel d'utilisation ;
- Carte de Garantie d'origine.

ARTICLE 12 - RECEPTION PROVISOIRE DES EQUIPEMENTS

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son Représentant.....Président ;
- Le Ministre des Marchés Publics ou son Représentant,observateur ;
- Le Chef service du Marché,Membre ;
- Le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine ou son ReprésentantRapporteur ;

- Le Comptable Matières du PARF-CAFE.....Membre ;
- Le Fournisseur ou son ReprésentantMembre.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité et la qualité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 13 – CAUTION ET GARANTIE

13.1. Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du contrat sera restitué ou la caution libérée après la réception de la totalité des fournitures.

13.2. Garantie :

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Fournisseur.

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

Une retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande sera faite. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances.

Au terme de la période de garantie, il sera organisé une réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme de :

..... (Montant en chiffres) (Montant en lettres) Francs CFA TTC (Toutes Taxes Comprises), conformément au détail estimatif ci-dessous :

- Montant Hors taxes (HTVA) :(montant en chiffres)(Montant en lettres)Francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25%) :(montant en chiffres)(Montant en lettres)Francs CFA ;
- Montant de l'IR (5,5%) :(montant en chiffres)(Montant en lettres)Francs CFA ;
- Montant NAP :(montant en chiffres)(Montant en lettres)Francs CFA ;

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage :

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

17.2 Echelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des décomptes après réception des fournitures.

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la.....(Nom de la Banque)..... au nom de (Fournisseur).....

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés par les soins du Fournisseur et à ses frais.

ARTICLE 23- LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut-être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
 N° _____ /LC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2024, PASSEE APRES AVIS DE
 CONSULTATION N° _____ /DC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/ 2024 RELATIF
 A LA FOURNITURE DES KITS DE FORMATIONS DES PRODUCTEURS POUR LE
 COMPTE DU PARF-CAFE.

Titulaire (nom et adresse) :

Montant de la Lettre-Commande :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté	Le fournisseur Yaoundé, le
	(Signé par le Maitre d'Ouvrage)
	Yaoundé, le
	Enregistrement

ANNEXE

Spécification technique minimal

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION
1	SEAU EN PLASTIQUE COUVERT	Seau plastique de qualité alimentaire avec couvercle
2	COUTEAU DE CUISINE	Lame en acier inoxydable, manche en bois à 3 rivets
3	PAPIER HYGIENIQUE	Papier buvards blanc 135 g ; dim. 500 x 660 (mm) ; condit. 100
4	ENGRAIS	Spécifique pour le café
5	SACHETS D'INSECTICIDES	Insecticides pour café
6	SACHETS DE FONGICIDES	Fongicide pour café
7	PULVERISATEUR A DOS CERTIFIE DE CLASSE A	Pulvérisateur manuel à dos avec lance métallique intégrée dans la manette, la poignée et la buse métallique ; réservoir de 15 L min
8	ROULEAUX PAPIER ABSORBANT	Rouleau standard dimensions (l 38 cm x L 22 m)
9	BUSES MULTIFONCTIONS	Buses à fente pour pulvérisation pesticides, fongicides
10	COLORANT ALIMENTAIRE .5KG	Couleur : brune ; Cond. Boîte 100 g ; poudre, hydrosoluble ;
11	PAIRES DE GANGS PLASTIQUE	Gants en latex, en nitrile ou synthétiques.
12	BOITE DE COLLE LIQUIDE	COLLE PARMA-COL 1000 ML
13	PAIRE DE SCISEAU MOYEN	CISEAUX DE GESCO
14	PETITE SCIE AVEC PORTE SCIE	SCIE EGOINE BT 9005 EN 55 CM
15	BOITE DE MARQUEUR	MARQUEUR FLIPCHART EDDING 383-4 NOIR OGIVE PAQUET DE 10
16	PAPIER CONFERENCE	Grammage papier : 80 g/m ² ; Dimensions : 1400 x 1100 mm
17	COUTEAU DE TAILLE	Couteau léger pour taille légère ; Manche en nylon rouge avec platine en alliage standard ; lame en acier inoxydable de 51 mm ; Longueur replié : 100 mm ; Poids : 55 gr.
18	LIME TROPIC FILES N°6	Manche ergonomique bimatière ; 3 types de coupes ; Surfaces à double coupe ; Bords et face parallèles ; Lime ronde de 20 cm ; Lime carrée de 20 cm ; Lime plate de 25 cm Lime demi-ronde de 20 cm
19	SEAU TRANSPARENT DE 5L	Seau plastique transparent de qualité alimentaire de 5L
20	TISSUS MOUSSELINE	Tissu léger, transparent, fluide avec une bonne aération
21	MANCHONS	Gaines plastiques grillagées assurant la protection des végétaux et garantissent une aération parfaite
22	PETIT TUBE LABO PLASTIQUE	Tubes à essai en plastique transparent 90 mL
23	PETITS PINCEAUX	Pinceau plat pour surfaces planes et en relief

24	COLIERS PLASTIQUES	De couleur noire, pour un serrage autobloquant
25	ALCOOL	Pour la désinfection des ustensiles
26	LOUPE	Loupe optique grossissante
27	BOTTES	BOTTES FOLIVERT 1 PAIRE PCV
28	RAME DE PAPIER	Rameltes de papier A4 80g blanc
29	CALCULATRICE	CALCULATRICE SCIENTIFIQUE CASIO FX-82LB
30	METRE RUBAN	Double décimètre 30 m
31	ROULEAU BANDE DE DEMARCATION	Boite de Ruban de protection rouge/blanc Dim. l : 75 mm X L : 500 m
32	COMBINAISONS BLANCHE	Salopette longues poches multifonction en tissus épais (jean)
33	BOITE DE PETRIE	Boite cylindrique standard Ø90 en plastique transparente, munie d'un couvercle ;
34	SACS POLISTYRENE	Sachets plastiques dim. 30 x 40 cm

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À FOURNIR DES CAUTIONS**

Avril 2024

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	BANK OF AFRICA (BOA CAMEROUN)
4.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
5.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
6.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON
8.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
9.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
10.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
11.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
12.	OCEANIC BANK OF CAMEROON (OBC)
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
14.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
15.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
16.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
17.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
18.	ACTIVA ASSURANCES
19.	AREA ASSURANCES S. A
20.	ALTANTIQUE ASSURANCES S. A
21.	CHANAS ASSURANCES
22.	CPA S. A
23.	NSIA ASSURANCES
24.	PRO ASSURANCES
25.	SAAR S. A
26.	SAHAM ASSURANCES
27.	ZENITH INSURANCE
28.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.